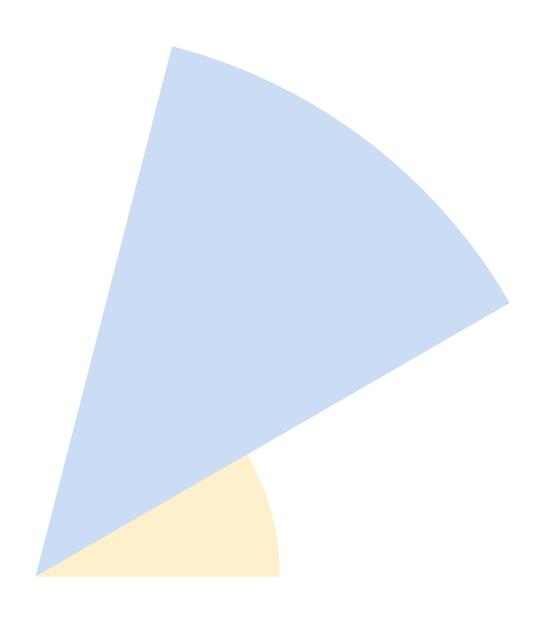
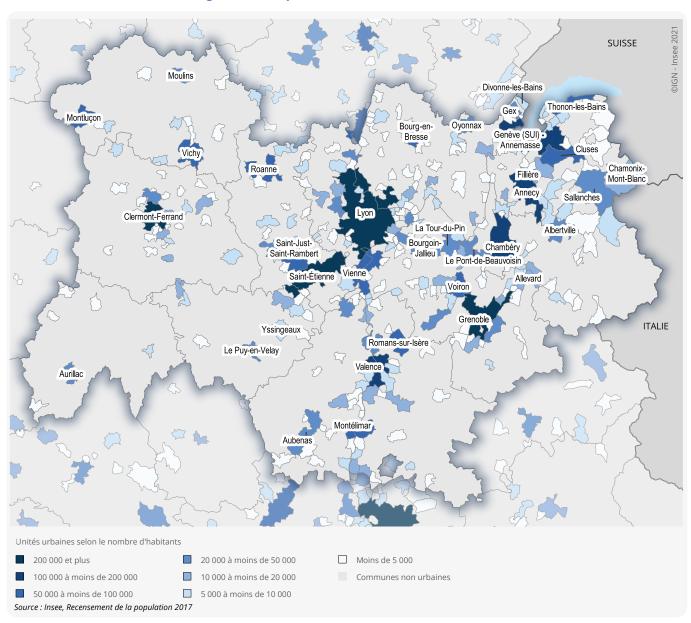
Les zonages d'étude



293 unités urbaines (contour 2020)

> 7. Les unités urbaines en Auvergne-Rhône-Alpes, selon leur taille



La notion d'unité urbaine repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants. Les unités urbaines sont construites en France métropolitaine et dans les DOM d'après la définition suivante : une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) et comptant au moins 2 000 habitants. Si l'unité urbaine se situe sur une seule commune, elle est dénommée ville isolée.

Si l'unité urbaine s'étend sur plusieurs communes, et si chacune de ces communes concentre plus de la moitié de sa population dans la zone de bâti continu, elle est dénommée **agglomération multi-communale**.

Si une de ces communes concentre moins de la moitié de sa population dans la zone de bâti continu, mais qu'elle y concentre 2 000 habitants ou plus, alors elle constituera une unité urbaine, ville isolée.

Le reste du territoire est hors unité urbaine.

Dans une agglomération multi-communale, si une commune concentre plus de la moitié de la population de cette agglomération, elle est désignée **ville-centre**, sinon toutes les communes dont la population est supérieure à la moitié de celle de la plus peuplée, ainsi que cette dernière, sont désignées comme villes-centres, les autres communes sont appelées **banlieues**. •

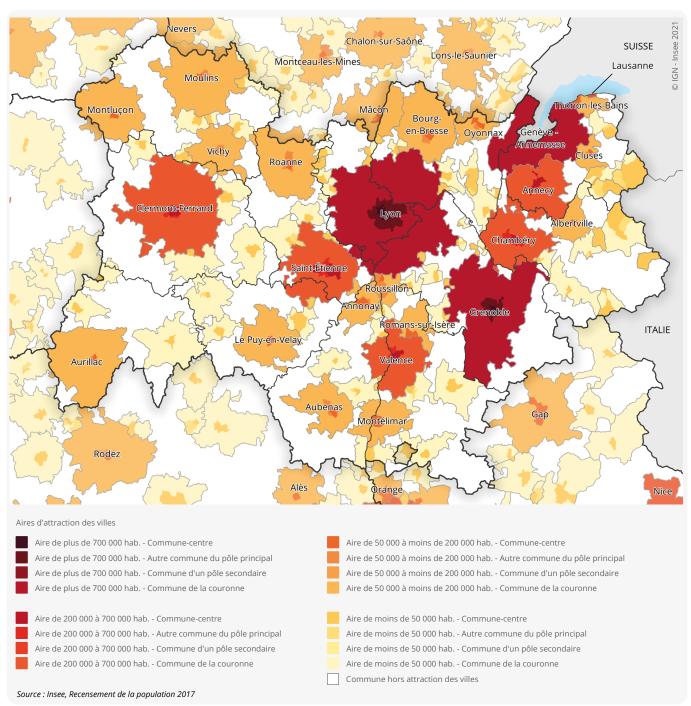
▶ 8. Les unités urbaines d'Auvergne-Rhône-Alpes comptant plus de 50 000 habitants, en 2018

Unité Urbaine	Population 2018	n municipale a 2013	u 1 ^{er} janvier 2008	Taux d'évolution annuel moyen de la population	Poids dans la population	Superficie (km²)	Densité au 1 ^{er} janvier 2018 (hab./km²)	Nombre de communes au
				2013 – 2018 (en %)	régionale (en %)		,	1 ^{er} janvier 2020
Lyon	1 669 730	1 593 859	1 515 549	0,9	20,9	1 141	1 463	124
Grenoble	451 096	448 773	436 937	0,1	5,6	358	1 260	38
Saint-Étienne	374 068	372 997	371 186	0,1	4,7	414	904	32
Clermont-Ferrand	272 551	263 892	260 402	0,6	3,4	181	1 507	17
Chambéry	191 924	184 776	176 098	0,8	2,4	328	586	35
Genève – Annemasse (partie française)	188 235	172 938	150 659	1,7	2,4	331	569	35
Annecy	177 622	167 681	157 638	1,2	2,2	227	783	14
Valence	132 556	127 255	126 839	0,8	1,7	181	730	10
Vienne	95 574	93 999	92 620	0,3	1,2	238	401	25
Cluses	90 620	87 325	82 948	0,7	1,1	207	437	18
Roanne	79 734	80 075	79 458	-0,1	1,0	186	429	15
Thonon-les-Bains	77 923	74 326	69 276	0,9	1,0	115	675	13
Vichy	64 990	66 054	64 822	-0,3	0,8	173	375	13
Saint-Just-Saint-Rambert	62 306	59 811	58 288	0,8	0,8	180	347	12
Voiron	62 043	60 655	59 088	0,5	0,8	144	431	15
Bourg-en-Bresse	61 097	59 256	58 176	0,6	0,8	102	597	5
Bourgoin-Jallieu	59 416	57 256	53 042	0,7	0,7	89	664	9
Montélimar	57 372	53 816	50 720	1,3	0,7	132	434	7
Romans-sur-Isère	57 078	56 349	55 099	0,3	0,7	114	499	6
Montluçon	53 252	56 144	57 611	- 1,1	0,7	120	443	6

Note: l'ensemble des arrondissements de Lyon compte pour une commune. La composition communale des unités urbaines, ainsi que la définition et la méthode sont disponibles sous https://www.insee.fr/fr/information/4802589 Source: Insee, Recensements de la population

86 aires d'attraction des villes (contour 2020)

▶ 9. Les aires d'attraction des villes en Auvergne-Rhône-Alpes, selon leur taille



L'aire d'attraction d'une ville définit l'étendue de son influence en termes d'emploi sur les communes environnantes. Une aire est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué d'un pôle de population et d'emploi, et d'une couronne qui regroupe les communes dont au moins 15 % des actifs travaillent dans le pôle. La commune la plus peuplée du pôle est appelée commune-centre.

Les **pôles** sont déterminés principalement à partir de critères de densité et de population totale, suivant une méthodologie cohérente avec celle de la grille communale de densité. Un seuil d'emplois est ajouté de façon à éviter que des communes essentiellement résidentielles, comportant peu d'emplois, soient considérées comme des pôles. Si un pôle envoie au moins 15 % de ses actifs travailler dans un autre pôle de même niveau de densité, les deux pôles sont

associés et forment ensemble le cœur d'une aire d'attraction.

Les communes qui envoient au moins 15 % de leurs actifs travailler dans le pôle constituent l**a couronne** de l'aire d'attraction du pôle. Si une commune envoie au moins 15 % de ses actifs travailler dans un pôle et au moins 15 % dans un autre pôle, elle est rattachée au pôle le plus dense.

La définition des plus grandes aires d'attraction des villes est cohérente avec celles des « cities » et des « aires urbaines fonctionnelles » utilisées par Eurostat et l'OCDE pour analyser le fonctionnement des villes. Le zonage en aires d'attraction des villes facilite ainsi les comparaisons internationales et permet de visualiser l'influence en France des grandes villes étrangères. Ainsi, sept aires ont pour commune-centre une ville localisée à l'étranger (Bâle, Charleroi, Lausanne, Luxembourg, Monaco, Sarrebruck et Genève, cette dernière étendant son

influence sur plus de 150 communes de la région).

Les aires sont classées suivant leur nombre total d'habitants. Les principaux seuils retenus sont: 700 000, 200 000 et 50 000 habitants. Les aires dont le pôle est situé à l'étranger sont classées dans la catégorie correspondant à leur population totale (française et étrangère). Ainsi, l'AAV de Genève-Annemasse appartient à la catégorie des aires de plus de 700 000 habitants alors que sa partie française n'en compte que 428 000. Cette approche fonctionnelle de la ville permet d'étudier deux dimensions : la taille de l'aire et la distinction entre centre et périphérie. Les aires d'attraction des villes sont des entités économiques cohérentes : une politique publique ciblée sur un pôle pourra avoir des conséquences sur l'ensemble de son aire d'attraction. Le zonage en aires d'attraction des villes (ZAAV) 2020 se substitue au zonage en aires urbaines (ZAU) de 2010.

▶ 10. Les aires d'attraction des villes d'Auvergne-Rhône-Alpes comptant plus de 50 000 habitants, en 2018

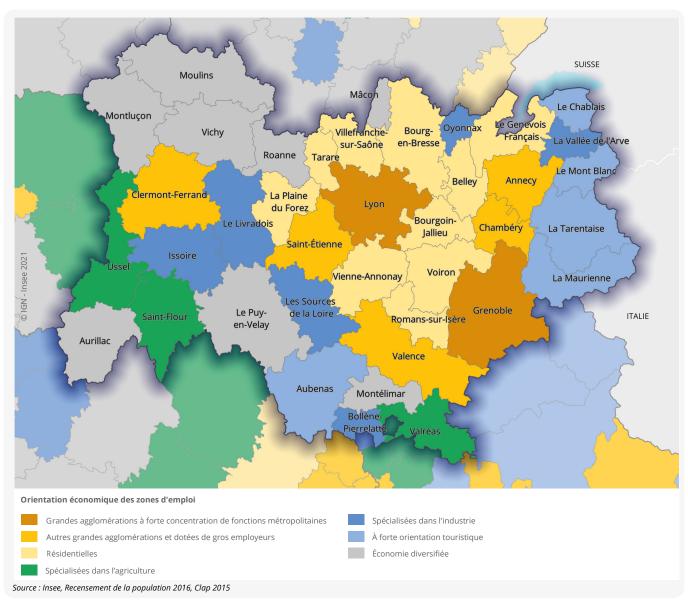
	Populatio	n municipale au	ı 1er ianvier	Taux d'évolution annuel	Poids dans la		Densité au	Nombre de
Aire d'attraction	2018	2013	2008	moyen de la population 2013 – 2018 (en %)	population régionale (en %)	Superficie (km²)	1er janvier 2018 (hab./km²)	communes au 1er janvier 2020
Lyon	2 259 411	2 157 342	2 050 795	0,9	28,3	4 606	491	398
Grenoble	714 799	707 495	689 042	0,2	8,9	2 876	249	204
Clermont-Ferrand	504 157	486 103	471 581	0,7	6,3	2 845	177	209
Saint-Étienne	497 034	491 266	483 053	0,2	6,2	1 636	304	105
Genève - Annemasse (partie française)	428 003	392 003	347 977	1,8	5,4	1 737	246	158
Annecy	289 199	272 507	254 035	1,2	3,6	1 199	241	79
Valence	254 254	244 034	238 389	0,8	3,2	1 231	207	71
Chambéry	253 430	244 080	231 804	0,8	3,2	1 147	221	115
Bourg-en-Bresse	140 410	136 269	129 310	0,6	1,8	1 332	105	76
Roanne	140 157	140 093	137 927	0,0	1,8	1 449	97	80
Montélimar	98 989	93 728	88 227	1,1	1,2	756	131	45
Montluçon	92 003	95 952	96 869	-0,8	1,2	1 321	70	53
Vichy	90 361	91 457	89 020	-0,2	1,1	856	106	50
Le Puy-en-Velay	82 811	81 645	80 240	0,3	1,0	1 058	78	59
Moulins	77 404	77 768	77 160	-0,1	1,0	1 955	40	59
Aurillac	77 012	77 536	77 810	-0,1	1,0	1 797	43	84
Romans-sur-Isère	65 490	64 372	62 041	0,3	0,8	423	155	30
Aubenas	65 020	63 159	60 591	0,6	0,8	914	71	68
Roussillon	62 595	60 606	57 184	0,6	0,8	302	207	27
Thonon-les-Bains	60 378	57 576	54 288	1,0	0,8	206	294	18
Annonay	55 894	54 161	53 369	0,6	0,7	475	118	37
Cluses	55 252	53 966	52 666	0,5	0,7	238	232	12
Albertville	54 804	53 557	51 731	0,5	0,7	408	134	30
Oyonnax	53 671	53 789	54 425	0,0	0,7	536	100	24

Note: pour les AAV situées partiellement dans la région, le nombre de communes (en dernière colonne) correspond aux communes situées en Auvergne-Rhône-Alpes, alors que les chiffres de population s'appliquent à l'aire entière (exemple: pour l'AAV de Montluçon, 53 communes sont situées en Auvergne-Rhône-Alpes, mais cette aire regroupe au total 58 communes et 92 003 habitants en 2018).

La composition communale des aires d'attraction des villes ainsi que la définition et la méthode sont disponibles sous https://www.insee.fr/fr/information/4803954 Source : Insee, Recensements de la population

35 zones d'emploi (contour 2020)

▶ 11. Les zones d'emploi en Auvergne-Rhône-Alpes, selon leur orientation économique



Une **zone d'emploi** est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent.

La méthode de construction de ce zonage, révisée en 2020, repose sur un procédé itératif basé sur l'analyse des déplacements domicile-travail entre les différentes zones : à chaque étape, des communes (ou groupes de communes agrégées précédemment) sont regroupées en fonction des échanges domicile-travail. Un ensemble de communes agrégées constitue une zone d'emploi dès lors qu'elle satisfait à des critères de taille (15 000 emplois minimum) et de stabilité (au moins 60 % d'actifs travaillant et résidant dans la zone par rapport au nombre total d'actifs occupés résidant dans la zone). Le découpage actualisé en 2020 se fonde sur les flux de déplacements domicile-travail des

actifs observés lors du Recensement de la population de 2016.

Le découpage en zones d'emploi constitue une partition du territoire adaptée aux études locales sur le marché du travail. Il sert de référence pour la diffusion des taux de chômage localisés et des estimations d'emplois. Ce zonage est défini à la fois pour la France métropolitaine et les DOM.

▶ 12. Les 35 zones d'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes selon l'importance de leur population, en 2018

	Population municipale au 1er janvier			Taux d'évolution annuel moyen de		Densité au	Nombre de
Zone d'emploi	2018	2013	2008	la population 2013 – 2018 (en %)	Superficie (km²)	1 ^{er} janvier 2018 (hab./km²)	communes au 1 ^{er} janvier 2020
Lyon	1 848 284	1 761 567	1 672 362	1,0	2 680	690	245
Grenoble	608 562	604 651	589 159	0,1	3 350	182	189
Saint-Étienne	544 714	538 355	528 655	0,2	1 892	288	134
Clermont-Ferrand	489 114	472 365	459 971	0,7	2 814	174	191
Le Genevois Français	384 354	350 872	310 114	1,8	1 647	233	146
Annecy	305 507	288 211	268 608	1,2	1 578	194	98
Valence	292 479	281 049	274 729	8,0	3 051	96	158
Bourg-en-Bresse	257 468	248 591	234 586	0,7	2 561	101	166
Vienne-Annonay	246 083	240 448	232 321	0,5	1 828	135	147
Chambéry	245 072	235 502	223 742	8,0	1 093	224	110
Bourgoin-Jallieu	238 840	228 613	213 664	0,9	1 205	198	106
Voiron	197 081	192 714	185 469	0,4	1 772	111	130
Villefranche-sur-Saône	179 881	173 694	163 050	0,7	1 120	161	92
Vichy	142 688	143 947	141 809	-0,2	2 495	57	144
Aubenas	134 396	130 928	126 156	0,5	2 854	47	175
Roanne	133 170	133 229	131 421	0,0	1 227	109	76
Le Puy-en-Velay	118 119	118 363	117 552	0,0	3 485	34	184
Montluçon	117 871	122 221	123 497	-0,7	2 482	47	114
La Tarentaise	113 125	113 156	111 318	0,0	2 420	47	68
Le Chablais	112 262	106 213	99 787	1,1	744	151	48
Montélimar	102 430	97 290	92 032	1,0	1 081	95	65
Moulins	98 149	99 052	99 121	-0,2	3 156	31	101
Romans-sur-Isère	97 281	95 497	91 804	0,4	1 017	96	57
La Vallée de l'Arve	89 821	87 621	84 674	0,5	770	117	28
La Plaine du Forez	89 244	88 306	83 841	0,2	1 330	67	90
Issoire	85 298	83 295	81 797	0,5	2 086	41	139
Le Livradois	84 224	84 026	85 055	0,0	2 240	38	110
Les Sources de la Loire	84 159	83 895	82 279	0,1	1 795	47	77
Aurillac	83 782	84 574	84 990	-0,2	2 116	40	102
Le Mont Blanc	60 561	59 991	61 144	0,2	715	85	20
Tarare	57 808	57 745	56 118	0,0	704	82	42
Oyonnax	56 467	56 623	57 481	-0,1	480	118	35
Belley	52 769	52 102	49 850	0,3	1 083	49	74
La Maurienne	38 869	39 574	40 623	-0,4	1 901	20	48
Saint-Flour	34 551	35 242	35 733	-0,4	2 201	16	84

Note: les arrondissements de Lyon comptent chacun pour une commune.

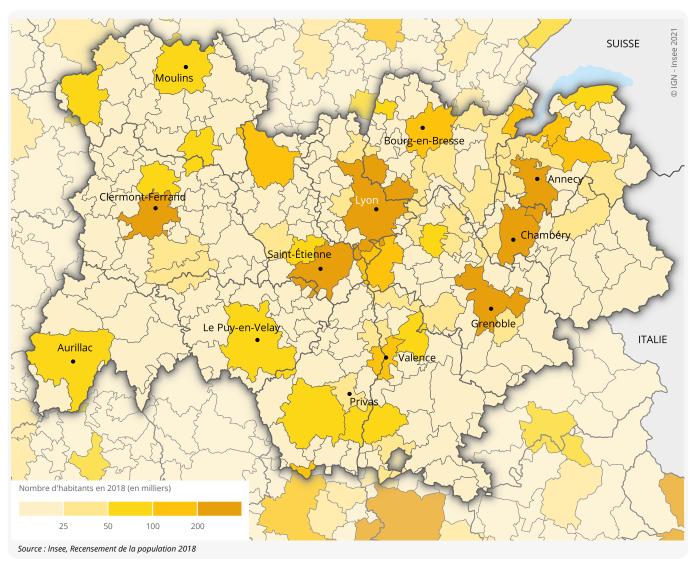
La composition communale des zones d'emploi ainsi que la définition et la méthode sont disponibles sous https://www.insee.fr/fr/information/4652957

Certaines communes de la région appartiennent à des zones d'emploi localisées dans les régions voisines. Il s'agit des zones d'emploi de Mâcon, d'Ussel, de Valréas et de Bollène-

Source : Insee, Recensements de la population

203 bassins de vie (définition 2012)

▶ 13. Les bassins de vie en Auvergne-Rhône-Alpes, selon leur taille



Le découpage de la France métropolitaine « en bassins de vie » a été réalisé pour faciliter la compréhension de la structuration du territoire. Le bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants. Il est dit « animé » par un pôle de services, commune ou unité urbaine, disposant d'au moins la moitié des équipements de la gamme intermédiaire (voir gamme ci-après). La zone d'influence de chaque pôle de services est délimitée en regroupant les communes les plus proches, la proximité se mesurant en temps de trajet, par la route à heure creuse, pour les différents équipements, qu'ils soient de la gamme de proximité ou intermédiaire.

Les gammes d'équipements

La Base permanente des équipements (BPE) de l'Insee a pour objectif de proposer annuellement, à la date du 1^{er} janvier, une base d'équipements finement localisés construite à partir de sources administratives externes diverses. Un équipement est un lieu d'achat de produits ou de consommation de services.

Les équipements sont répartis en trois gammes :

- la gamme de proximité comporte 29 équipements tels que poste, banquecaisse d'épargne, épicerie, supérette, boulangerie, boucherie, école, médecin omnipraticien, pharmacie, taxi...
- la gamme intermédiaire comporte 31 équipements tels que police-gendarmerie,

supermarché, librairie, collège, laboratoire d'analyses médicales, ambulance, bassin de natation...

- la gamme supérieure comporte 35 équipements tels que Pôle emploi, hypermarché, lycée, urgences, maternité, médecins spécialistes, cinéma...

Le « périurbain » (ou couronne périurbaine) est constitué des communes dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci. Le temps d'accès aux équipements (trajet aller-retour) correspond à la médiane des temps communaux pondérés par la population, calculée de commune à commune ; quand une personne réside dans la commune où est situé l'équipement

considéré, son temps d'accès à cet équipement est réputé nul.

Par rapport au zonage en aires d'attraction des villes, qui rend compte de l'influence des villes en termes d'attractivité liée à l'emploi, le zonage en bassins de vie analyse la répartition des équipements et leur accessibilité. Cette problématique intéresse particulièrement les espaces situés à l'écart des grandes agglomérations.

La qualification d'un bassin de vie en rural se base sur des critères européens. La Direction « Régio » de la commission européenne et Eurostat déterminent des pôles urbanisés qui reposent pour la France sur des concentrations de carreaux contiguës de 200 m ayant une densité de population supérieure ou égale à 300 habitants au km² et une population supérieure ou égale à 5 000 habitants. Ces zones sont appelées zones intermédiaires. On distingue parmi ces zones intermédiaires les zones urbaines (densité de population supérieure à 1 500 habitants au km² et comptant plus de 50 000 habitants). On dispose pour chaque

commune de la part de la population rurale, intermédiaire et urbaine.

L'agrégation de ces populations par bassins de vie permet de distinguer :

- les bassins ruraux : part de la population rurale supérieure à 50 %
- les bassins de vie intermédiaires : part de la population rurale comprise entre 20 et 50 %
- les bassins de vie urbains : part de la population rurale inférieure à 20 %.

Une refonte du zonage en bassins de vie est prévue en 2021.

▶ 14. Les dix bassins de vie les plus peuplés en Auvergne-Rhône-Alpes

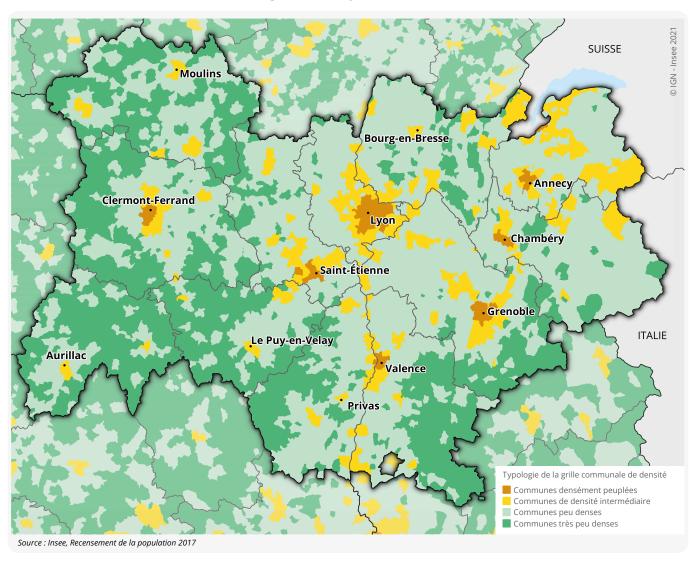
	Populati	on municipale au 1	^{er} janvier	Taux d'évolution annuel moyen		Densité au	Nombre de
Bassin de vie	2018	2013	2008	de la population 2013 – 2018 (en %)	Superficie (km²)	1 ^{er} janvier 2018 (hab./km²)	communes au 1 ^{er} janvier 2020
Lyon	1 731 695	1 652 334	1 569 797	0,9	1 563	1 108	159
Grenoble	529 371	526 016	512 514	0,1	817	648	73
Saint-Étienne	405 220	403 475	400 718	0,1	853	475	59
Clermont-Ferrand	318 015	307 588	302 905	0,7	614	518	47
Annecy	216 777	203 918	190 680	1,2	611	355	51
Chambéry	200 869	193 380	183 992	0,8	620	324	52
Annemasse	197 864	181 404	157 668	1,8	411	481	41
Valence	148 215	141 712	140 467	0,9	322	461	18
Vienne	132 809	129 891	126 889	0,4	594	224	53
Roanne	106 493	106 403	105 075	0,0	870	122	49

Note : l'ensemble des arrondissements de Lyon compte pour une commune.

La composition communale des bassins de vie ainsi que la définition et la méthode sont disponibles sous https://www.insee.fr/fr/information/2115016 Source : Insee, Recensements de la population

La grille de densité (définition 2020) : une première approche de « l'urbain » et du « rural »

▶ 15. Grille de densité communale en Auvergne-Rhône-Alpes



L'objectif de la grille communale de densité est de mesurer la densité de population telle que les habitants peuvent la percevoir. Elle vise à aller plus loin que l'indicateur communal traditionnel de densité qui est le rapport du nombre d'habitants sur la superficie en km². En effet, deux communes de même superficie et de populations équivalentes auront la même densité de population, alors que la population peut être répartie très différemment sur les territoires,

par exemple lorsqu'une grande partie de la commune n'est pas habitée.

Pour prendre en compte la répartition de la population communale dans l'espace, la grille communale de densité s'appuie sur la distribution de la population à l'intérieur de la commune en découpant le territoire en carreaux d'un kilomètre de côté. Elle repère ainsi des zones d'agglomération de la population. L'importance de ces zones au sein des communes va permettre de

les caractériser et de les classer en quatre catégories :

- les communes densément peuplées ;
- les communes de densité intermédiaire ;
- les communes peu denses;
- les communes très peu denses (extension par rapport à la typologie européenne pour tenir compte des espaces faiblement peuplés, plus fréquents en France que dans d'autres pays européens).

Méthode de construction de la grille de densité

Étape 1 : délimitation des zones « denses » et « peu denses »

La brique de base est une grille de carreaux de 1 km². Les carreaux dont la densité est supérieure ou égale à 300 habitants par km² sont appelés « carreaux denses ».

On agrège ensuite les carreaux denses contigus. Lorsqu'on parvient à une agrégation de carreaux denses dont la population est d'au moins 5 000 habitants, cette agrégation de carreaux est appelée « maille dense ».

Les mailles denses ainsi créées sont redécoupées en carreaux de 200 mètres de côté. Sur le territoire de chaque commune, on estime la population communale qui réside dans une maille dense (découpée en carreaux de 200 mètres de côté). Si la part de cette population dans la population totale de la commune est supérieure à 50 %, la commune est considérée comme étant dense ou intermédiaire ; si elle est inférieure ou égale à 50 %, la commune est considérée comme peu dense.

Étape 2 : séparation du dense et de l'intermédiaire

Pour différencier le dense de l'intermédiaire, on définit des centres très denses selon la même méthode que celle utilisée pour construire les mailles denses (étape 1).

La brique de base est une grille de carreaux de 1 km². Les carreaux dont la densité est supérieure ou égale à 1 500 habitants par km² sont appelés « carreaux très denses ».

On agrège ensuite les carreaux très denses contigus. Lorsqu'on parvient à une agrégation de carreaux très denses dont la population est d'au moins 50 000 habitants, cette agrégation de carreaux est appelée « centre très dense ».

Les centres très denses ainsi créés sont redécoupés en carreaux de 200 mètres de côté. Sur le territoire de chaque commune, on estime la population communale qui réside dans un centre très dense (découpé en carreaux de 200 mètres de côté). Si la part de cette population dans la population totale de la commune est supérieure à 50 %, la commune est considérée comme dense ; si elle est inférieure ou égale à 50 %, la commune est considérée de densité intermédiaire.

Étape 3 : ajout du degré « très peu dense »

La construction de ce gradient supplémentaire a été réalisée selon une démarche identique à celle de la typologie séparant le dense du peu dense. La brique de base est une grille de carreaux de 1 km².

Les carreaux dont la densité est supérieure ou égale à 25 habitants par km² sont sélectionnés pour construire des mailles en agrégeant ces carreaux qui se trouvent contigus. Lorsqu'on parvient à une agrégation de carreaux dont la population est d'au moins 300 habitants, cette agrégation de carreaux est appelée « maille peu dense ».

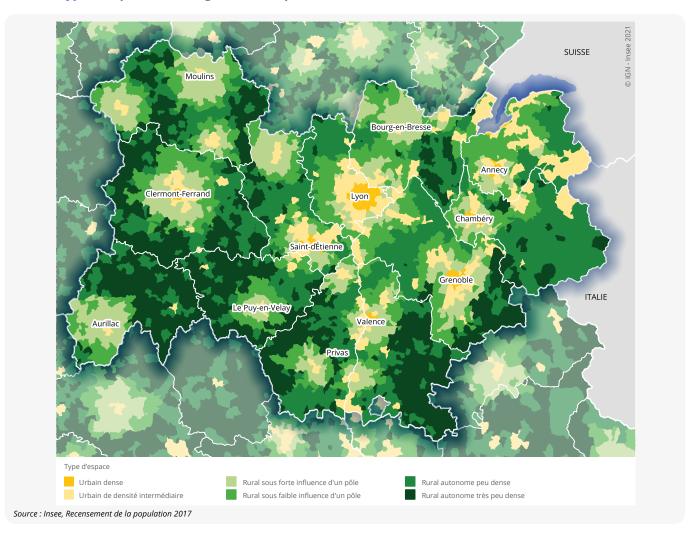
Les mailles peu denses ainsi créées sont redécoupées en carreaux de 200 mètres de côté. Sur le territoire de chaque commune définie comme peu dense précédemment, on calcule la population communale qui réside dans une maille peu dense (découpées en carreaux de 200 mètres de côté). Si la part de cette population dans la population totale de la commune est supérieure à 50 %, la commune est considérée comme peu dense ; si elle est inférieure ou égale à 50 %, la commune est considérée comme très peu dense.

Les **zones urbaines** regroupent les communes denses et de densité intermédiaire, les **zones rurales** regroupent les communes peu denses et très peu denses. •

La composition communale de l'urbain et du rural ainsi que la définition et la méthode sont disponibles sous https://www.insee.fr/fr/ information/2114627

Les types d'espace (définition 2020) : une seconde approche du « rural », selon le degré d'influence des pôles urbains à proximité

► 16. Les types d'espace en Auvergne-Rhône-Alpes



Selon la grille de densité, les territoires urbains désignent l'ensemble des communes denses ou de densité intermédiaire, tandis que les territoires ruraux sont formés des communes peu denses ou très peu denses.

Cette seule caractéristique de l'espace rural ne permet pas d'en appréhender toutes les dimensions. Il faut y associer des critères de degré d'influence d'un pôle d'emploi. Quatre catégories d'espaces ruraux se dessinent, des communes rurales très peu denses, hors influence d'un pôle, aux communes sous forte influence d'un pôle. Cette approche

permet de définir statistiquement un continuum allant des espaces les plus isolés et peu peuplés jusqu'aux espaces ruraux les plus urbanisés.

Les communes rurales peuvent être ainsi découpées en 4 catégories :

- autonomes très peu denses (a);
- autonomes peu denses (b);
- sous faible influence d'un pôle (c);
- sous forte influence d'un pôle (d). Le rural autonome ((a) et (b)) regroupe les communes rurales hors attraction des villes ou appartenant à une aire d'attraction des

villes de moins de 50 000 habitants. Le rural sous influence d'un pôle (ou rural périurbain) correspond aux catégories (c) et (d). Ces communes appartiennent à la couronne d'une aire d'attraction des villes de 50 000 habitants ou plus. La commune est sous faible influence d'un pôle d'emploi (c) lorsque moins de 30 % de ses actifs occupés travaillent dans le pôle de cette aire. Elle est sous forte influence d'un pôle (d) si au moins 30 % de ses actifs occupés y travaillent.

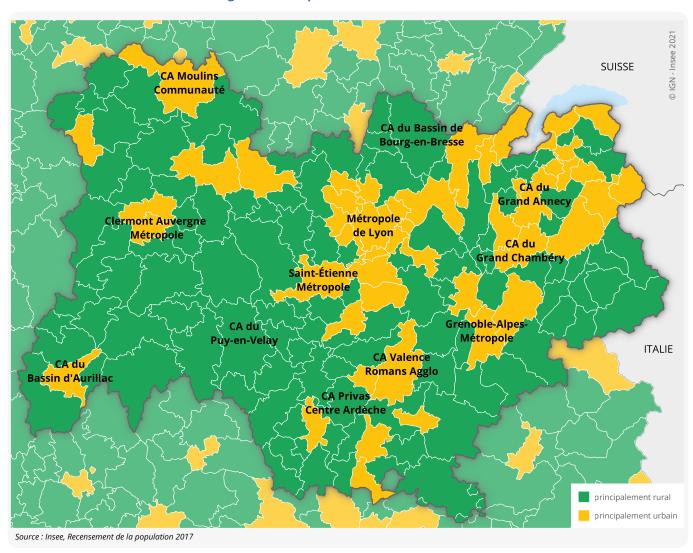
▶ 17. Répartition de la population d'Auvergne-Rhône-Alpes selon le type d'espace

Type d'espace	2018	Population 2013	2008	Taux d'évolution annuel moyen de la population 2013 – 2018 (en %)	Superficie (km²)	Densité au 1 ^{er} janvier 2018 (hab./km²)	Poids dans la population régionale (en %)	Nombre de communes au 1er janvier 2020
urbain	5 220 300	5 053 800	4 874 100	0,7	7 806	669	65	615
dense	2 433 000	2 351 800	2 269 100	0,7	893	2 724	30	76
densité intermédiaire	2 787 300	2 702 000	2 605 000	0,6	6 913	403	35	539
rural	2 774 200	2 703 800	2 585 000	0,5	61 905	45	35	3 415
rural autonome	1 157 200	1 149 300	1 120 100	0,1	37 323	31	14	1 844
rural autonome très peu dense	172 700	174 600	175 100	-0,2	17 489	10	2	878
rural autonome peu dense	984 500	974 700	945 000	0,2	19 834	50	12	966
rural sous influence d'un pôle	1 617 000	1 554 500	1 464 900	0,8	24 582	66	20	1 571
rural sous faible influence d'un pôle	890 900	856 900	806 400	0,8	14 486	62	11	922
rural sous forte influence d'un pôle	726 100	697 600	658 500	0,8	10 097	72	9	649

Source : Insee, Recensements de la population

Les EPCI ruraux et urbains

▶ 18. Les intercommunalités d'Auvergne-Rhône-Alpes selon leur caractère rural ou urbain



Méthodologie

Étape 1 : définir le degré de densité d'une zone supra communale (ici un EPCI ► Les zonages infradépartementaux d'action publique)

La méthode consiste à agréger les données carroyées de chaque commune de la zone concernée. À partir de la grille de densité, on calcule la population dans chacun des quatre types de carreaux (denses, intermédiaires, peu denses, très peu denses) au sein de la zone considérée, puis on applique les règles de décisions de construction de la grille :

- si la part de population des carreaux denses est supérieure à 50 %, la zone est dense (1) ;
- si la part de population des carreaux denses et intermédiaires est supérieure à 50 % et que la zone n'est pas dense alors elle est de densité intermédiaire (2);
- si la part de population des carreaux

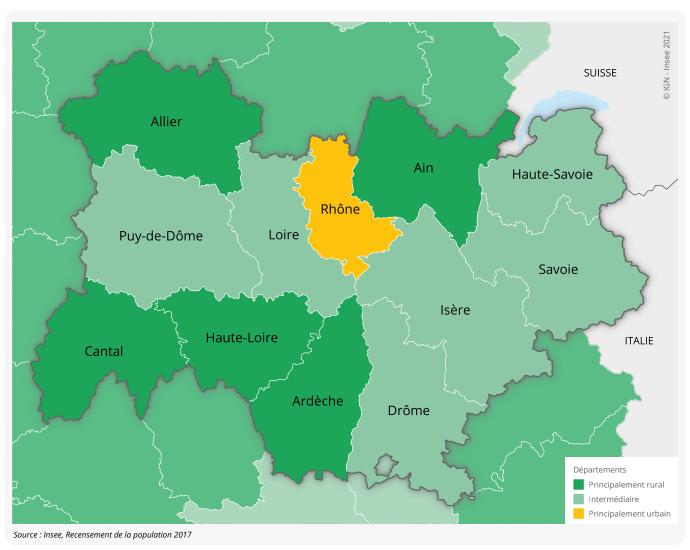
très peu denses est supérieure à 50 %, la zone est très peu dense (4);

- si la part de population des carreaux peu denses et très peu denses est supérieure à 50 % et que la zone n'est pas très peu dense alors elle est peu dense (3).

Étape 2 : Une zone supra-communale (ici un EPCI) sera essentiellement urbaine si elle est de densité (1) ou (2), et essentiellement rurale si elle est de densité (3) ou (4).

Les départements ruraux et urbains

▶ 19. Les départements d'Auvergne-Rhône-Alpes selon leur caractère rural ou urbain



Selon la méthode d'Eurostat, un département est dit « essentiellement urbain », si, après agrégation des données carroyées de chaque commune qui le constitue, la part de population des carreaux « denses » est supérieure à 50 %.

Il est dit **« intermédiaire »** si la part de population des carreaux « denses » et « intermédiaires » est supérieure à 50 % et que le département n'est pas déjà qualifié de « dense ».

Enfin, il est dit **« essentiellement rural »** si la part de population des

carreaux « très peu dense » et/ou « peu dense » est supérieure à 50 %. S'il comprend un centre urbain de plus de 200 000 habitants représentant au moins 25 % de la population départementale, il devient alors « intermédiaire ».